



**Finances, commande publique
et informatique**

Décision n° 2022-265

Objet : Société PITNEY BOWES – contrat de location de machine de mise sous plis

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu des articles R202122-3 et R2122-8 du code des marchés publics relatif aux marchés et accords-cadres, pouvant être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence, qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, ou à l'existence de droits d'exclusivité notamment de droit de propriété intellectuelle, et dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes,

Vu le contrat proposé par la société PITNEY BOWES dont le siège social est Immeuble Le Triangle – 9 rue Paul Lafargue – 93456 LA PLAINE SAINT DENIS Cedex,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de service de la machine de mise sous plis,

DECIDE d'accepter et de signer le contrat de location entretien OID-05546023 de la machine de mise sous plis proposé par la société PITNEY BOWES.

PRECISE que le montant annuel du contrat est fixé à 3 824,00 € HT, soit 4 588,80 € TTC.

PRECISE que le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 1 an et qu'il sera renouvelable annuellement par tacite reconduction, sans que la durée ne puisse excéder 16 trimestres, soit le 31 décembre 2026.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Sceaux, le 25 octobre 2022



Philippe LAURENT